

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Décision du 3 juillet 2014

En date du 21 avril 2014, l'éditeur Radio Charlemagn'rie Herstal ASBL a notifié au Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel son souhait de modifier le nom de son service « RCH Basse-Meuse » en « Meuse Radio ».

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et plus particulièrement ses articles 53, 54, 55, 102, 104 et 105 ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 17 juin 2008, autorisant l'éditeur Radio Charlemagn'rie Herstal ASBL, à diffuser le service « RCH Basse-Meuse » sur la radiofréquence « HERSTAL 107 MHz » pour une durée de 9 ans ;

Considérant qu'en vertu de la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juin 2009 relative à la dénomination des services diffusés par voie hertzienne terrestre, il convient d'examiner la présente demande au regard du risque de confusion qu'une similarité du nouveau nom avec celui d'un service existant pourrait engendrer ;

Considérant que le nom « Meuse Radio » ne présente pas de similarité apparente avec le nom d'un autre service sonore existant ;

Considérant dès lors que le changement de nom envisagé n'est pas susceptible de porter atteinte à l'architecture du paysage radiophonique tel qu'envisagée par le Gouvernement à la suite des arrêtés des 21 décembre 2007, 4 juillet 2008, 27 mai 2009, 21 octobre 2010, 24 mars 2011, 12 juillet 2012 et 21 novembre 2013 fixant les appels d'offres pour l'attribution de radiofréquences destinées à la radiodiffusion de services sonores par la voie hertzienne terrestre, ni aux équilibres qui en découlent ;

Considérant que la présente décision n'emporte aucun droit particulier au bénéfice de Radio Charlemagn'rie Herstal ASBL sur l'appellation « Meuse Radio » du point de vue du droit d'auteur et du droit des marques ;

**Le Collège d'autorisation et de contrôle décide d'autoriser l'éditeur Radio Charlemagn'rie Herstal ASBL à adopter le nom « Meuse Radio » pour son service diffusé sur la radiofréquence « HERSTAL 107 MHz » en vertu de l'autorisation délivrée en date du 17 juin 2008.**

Fait à Bruxelles, le 3 juillet 2014